



Concubinage prestation compensatoire sera t'elle supprimé

Par **sandre21**, le **14/04/2016** à **15:11**

Bonjour,

Après 25 ans de mariage et 3 ans sans être mariés, mère au foyer de 52 ans. Pendant 27 ans j'ai élevé mes 3 enfants. N'ayant plus de profession. Avec un mari qui se fait un salaire de 6.000 euros par mois. Qu'elle sera ma prestation compensatoire, en sachant que j'ai de l'hypertension et du cholestérol, petite santé. Si je me remets après divorce en concubinage est ce que ma prestation compensatoire sera supprimée ?

Dans l'attente d'une réponse,
cordialement.

Par **youris**, le **14/04/2016** à **17:19**

bonjour,

il n'existe pas de formule pour le calcul de la prestation compensatoire, c'est le juge qui décide.

une prestation compensatoire n'est en principe révisables qu'à des conditions strictes et complexes.

ne vous mettez pas en concubinage avant le divorce. définitif.

pour le calcul de la PC, consultez ce lien:

<http://www.legavox.fr/blog/yadan-pesah-caroline/calcul-prestation-compensatoire-methodes-evaluation-1696.htm#.Vw-1UvmLRxA>

salutations